

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : N. PERGET, A-M CALVETTI L. GRANIER, C. BERNARD, M. SCRINZI, J. WINTERSTAN, G. ROUMAJON, D. TROUSSELLE, Y. ALBARET, C. RICHIER, L. WINTERSTAN, V. BUCAMP, A. THEROND.

Absents excusés : B. CROUX,

Absente : S. VON RENNENKAMPPF,

Date de la convocation : le 8 mars 2022

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

2022.005 – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE : PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du cœur de village et la nécessité de procéder également au renouvellement des réseaux humides (Eaux Usées et Eau Potable) sous son emprise.

Ce programme de réhabilitation doit également prendre en compte l'embellissement du cœur du village, l'aménagement paysager, la sécurité, l'attractivité et la sécurisation des équipements.

Par délibération n° 2021.035, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 novembre 2021 a missionné le bureau d'étude CEREG pour la maîtrise d'œuvre.

Le Maire soumet donc au Conseil Municipal l'Avant-Projet des travaux d'aménagement du cœur de village.

Le Maire :

- rappelle le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux d'aménagement,
- précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 770 000 € HT soit 924 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,
- propose au Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat l'attribution d'aides financières au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 en vue du financement de l'opération,
- propose au Conseil Municipal de solliciter de la part du Département l'attribution d'aides financières au titre du contrat territorial,
- de dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Travaux sur réseau eaux usées (lot n°1)	290 000 €	Etat (DETR) <i>Taux de 40% pour les voiries et de 25% pour les réseaux sur les dépenses éligibles</i>	27%	205 000 €
Travaux sur réseau eau potable (lot n°1)	210 000 €	Département du Gard <i>Taux de 25% sur les dépenses éligibles avec un plafonnement à 126 600 €</i>	16%	126 600 €
Travaux de voirie et pluvial (lot n°2)	200 000 €	Autofinancement	57%	438 400 €
Mission de maîtrise d'œuvre, études complémentaires	70 000 €			
Montant total	770 000 €	Montant total	100%	770 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du cœur de village, et prend acte du montant prévisionnel des dépenses en valeur à ce jour,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,
- de solliciter l'aide financière du Département au titre du contrat territorial,
- que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

ADP le 15/03/2022

2022.006 – CŒUR DE VILLAGE – REHABILITATION VOIRIE ET RESEAUX : ETUDES PREPARATOIRE/GEODETECTION : CHOIX DU PRESTATAIRE.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation relative à la réalisation d'études complémentaires dans le cadre de la future opération d'aménagement du cœur de village (voirie et réseaux) a été lancée le 27 janvier 2022 avec réponse attendue pour le 11 février 2022.

Le principal objectif de cette mission est de fournir à la Maîtrise d'œuvre un relevé topographique et une géodétection des réseaux existants sur le périmètre à aménager.

Par délibération N° 2021.001 en date du 17 février 2021 le conseil municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre de ce marché au bureau d'étude CEREG, à Nîmes. Le cabinet CEREG a fourni un tableau d'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation.

Le conseil municipal, après avoir examiné la proposition du bureau d'étude CEREG décide :

- de retenir la proposition du groupement d'entreprises constitué par la SARL IRRIS sise 894 chemin de la Madeleine à 30140 BOISSET ET GAUJAC et la SARL BE TECH SUD sise 384 rue Etienne Lenoir à 30900 NIMES pour un montant total de 5 928,00 € HT soit 7 113.60 € TTC.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 25/03/2022

2022.007 – CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE – RUE DU FOYER (parcelle cadastrée section D numéro 892)

Vu la déclaration préalable (DP) présentée le 10 juin 2021 par la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT représentée par M. VANALDEWERELD à Castelnaud-Le-Lez et enregistrée par la mairie de Fontanès sous le numéro DP3011421N0012.

Vu la décision de non opposition à cette DP délivrée le 3 août 2021.

Considérant que le projet objet de la DP susdite consiste, sur un terrain situé chemin du Foyer, en la division du terrain cadastré section D n° 169, 170 et 171 en quatre lots à bâtir et en la cession à la commune de 46 m² de terrain, au total répartis comme suit :

- lot 1 de 347m² dont 22m² grevés d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section D n° 168,
- lot 2 de 484m² dont 22m² grevés d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section D n° 168,
- lot 3 de 749m²,
- lot 4 de 386m²

Considérant qu'en date du 22 novembre 2021 le maire a certifié n'avoir été informé d'aucun recours devant la juridiction administrative ni été saisi d'un recours gracieux concernant la légalité de la décision du 3 août 2021.

Considérant que l'emprise de la parcelle objet de la cession envisagée, issue des parcelles cadastrées section D n° 169,170 et 171 est désormais cadastrée section D n° 892.

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'acquiescer cette parcelle aux fins d'alignement.

Vu le courrier de la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT en date du 18 janvier 2022 souhaitant régulariser cette cession par acte authentique auprès de Me SECCHI JAME notaire à Vauvert.

Le maire propose au conseil municipal que cette cession à la commune soit finalisée par acte notarié afin de rendre effectif le classement en voirie et permette la mise à jour immobilière et cadastrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- autorise le maire à signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

ADP le 25/03/2022

2022.008 – SITE INTERNET : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de doter la commune d'un site internet et précise :

- que le but de ce moyen de communication simple est d'accroître la visibilité de la commune et de partager l'information avec le plus grand nombre de ses administrés.
- que le site internet doit être adapté à cette cible.
- que l'offre doit être en adéquation avec les compétences de la commune à tenir et à alimenter régulièrement le site afin de maintenir son attractivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- retient la proposition faite par LA WEB FACTORY, SARL-COMMUNICATION sise 62 avenue Jean Chaptal à 30340 MEJANNES-LES-ALES comprenant la création, l'installation et la maintenance du site (hébergement, nom de domaine et maintenance annuelle), pour un montant de 4 560 € HT soit 5 472 € TTC. Le coût annuel de la maintenance du site étant de 570,00 € HT soit 684,00 € TTC.

- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette offre.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 25/03/2022

2022.009 – VOIRIE : CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET EQUIPEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société L2A INVESTISSEMENT, demeurant 178 impasse des Olivettes à SOMMIERES (Gard) a déposé un Permis d'Aménager en date du 16 décembre 2021 enregistré par la Commune sous le numéro PA 03011421N0001.

Le programme des travaux a pour objet la réalisation d'un ensemble immobilier de huit terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée section V numéro 130.

La réalisation de ce lotissement nécessitera l'exécution des travaux suivants :

- travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des voies, parkings privatifs, trottoirs et cheminement,
- réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées,
- réalisation des réseaux d'électricité souterrains basse tension,
- réalisation d'un réseau télécom souterrain,
- réalisation d'un réseau d'éclairage public,
- réalisation partielle des clôtures individuelles sur les parties limitrophes aux espaces viaires.

Conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur a sollicité que les voies, une fois achevées, soient transférées dans le domaine public de la commune de Fontanès.

Au vu de l'ensemble des équipements prévus, il y a lieu de prévoir les conditions précises de leur transfert à la commune dès l'achèvement des travaux et d'en définir le périmètre exact, le détail des équipements, leurs caractéristiques techniques et leur état, la fourniture de plan ainsi que les modalités financières.

Une convention de transfert des voies et équipement communs est présentée au Conseil, ses principales caractéristiques sont :

- garantir la qualité des ouvrages destinés à être transférés et leur compatibilité avec la politique d'aménagement et d'exploitation de ses espaces publics,
- préciser que l'aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire de ces installations (y compris pour l'exploitation) pendant toute la durée de la convention dont le terme est prévu le jour de la cession effective,
- annexer le programme des travaux à la convention,
- définir principalement les obligations de l'aménageur concernant les prescriptions techniques et les pièces à fournir pour avis à la commune et les contrôles à effectuer en vue d'une réception,
- définir la cession à titre gratuit de la voirie et de ses équipements et dépendances à la commune de Fontanès au terme de la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention qui lui est présentée et toutes les pièces qui s'y rapportent.

ADP le 28/03/2022

2022.010 – AMENAGEMENT DU PARVIS DES ECOLES : ATTRIBUTION DES TRAVAUX LOT 2.

Le Maire rappelle :

Une consultation relative à la réalisation des travaux de l'aménagement du parvis des écoles a été passée selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Par délibération N° 2021.001 en date du 17 février 2021 le conseil municipal a décidé de charger le bureau d'études ICS (INFRA CONSEILS SERVICES), à Nîmes, d'assurer la maîtrise d'œuvre et de monter le dossier de consultation des entreprises.

La consultation a été lancée le 11 novembre 2021 avec remise des offres pour le 20 décembre 2021 à 12 H 00. Un courrier de demande de remise commerciale a été adressé à chacune des entreprises candidates.

Par délibération N° 2022.001 en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le lot 1, la proposition du groupement constitué par la SARL S E ENTREPRISE MICHEL (cotraitant 1) sise à BAGARD 30140, 220 chemin Peyrigoux et la SARL BENOI RENE et FILS sise à BOISSET et GAUJAC 30140, 894 chemin de la Madeleine (cotraitant 2) pour un montant total (marché + variante 1 + option 1) de 72 979,80 € HT soit 87 575,76 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir examiné la proposition de la commission d'appel d'offre régulièrement convoquée, décide :

- de retenir, pour le lot 2, la proposition de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS SAS sise à NÎNES, Cap Delta, 556 chemin du Mas de Cheylon, pour un montant total de 6 796.00 € HT soit 8 155.20 € TTC.

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 15/03/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.